

Actualités

La Journée mondiale du lavage des mains, c'est le 15 octobre

Olivier.Delzenne@cfwb.be



De l'eau, du savon, voici la recette basique pour des mains toujours propres. Simpliste ? L'hygiène des mains passe par ces **gestes simples** qui doivent être un automatisme régulier et répété certainement à des moments critiques (par exemple, après avoir utilisé les **sanitaires**, lors de la **préparation des repas** en veillant à les relaver lors du contact avec des emballages alimentaires ou des aliments non préalablement traités) et d'une manière générale dès qu'elles sont entrées en contact avec des objets ou lieux potentiellement **souillés** (transports en communs, ...).

L'usage de gants ne remplace jamais l'hygiène des mains. Les gants doivent être employés strictement et uniquement lorsqu'ils sont indiqués. Si utilisés, l'hygiène des mains doit précéder immédiatement l'enfilage des gants et suivre immédiatement le retrait des gants.

L'Unicef estime que si le lavage des mains au savon **avant de manger** et après être allé aux toilettes s'enracinait dans le comportement habituel, cela pourrait sauver plus de vies que n'importe quel vaccin ou intervention médicale, en réduisant de près de 50 % le nombre de décès dus à la diarrhée et de 25 % le nombre de décès dus aux infections respiratoires aiguës.

Les vagues de gripes saisonnières doublées des dernières épidémies voire pandémies de **virus** à pouvoir pathogène élevé (Influenzavirus A sous-type H1N1, ...) doivent nous rappeler l'importance de ce lavage préventif des mains pour limiter les risques de contamination.

Les **élèves** et les jeunes en général sont un levier important pour un changement de mentalité. C'est la raison pour laquelle les enseignants doivent participer à la diffusion de ce message d'hygiène public.

Les personnels de soins et de cuisine sont aussi un public-cible d'importance par les transmissions virales

Quelques ressources recommandées :



[Journée mondiale - Guide de planification du lavage](#)
UNICEF



[Résumé des Recommandations pour l'Hygiène des Mains au cours des Soins](#)
OMS

Premier Défi Mondial pour la Sécurité des Patients:
Un Soin propre est un Soin plus sûr



[Guide de Mise en oeuvre](#)

OMS
Guide de Mise en œuvre de la Stratégie multimodale de l'OMS pour la Promotion de l'Hygiène des Mains



[Affiche "Le lavage des mains - simple et efficace"](#)
INPES - Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (France)

Le 5 octobre, célébrons la journée mondiale ... des Enseignants

Olivier.Delzenne@cfwb.be



La Journée mondiale des enseignants se tient chaque année le 5 octobre afin de célébrer le rôle essentiel que jouent les enseignants pour offrir une éducation de qualité à tous les niveaux. Par ailleurs, elle

commémore l'anniversaire de la signature, en 1966, de la Recommandation de l'UNESCO et de l'O.I.T. concernant la condition du personnel enseignant.

Et si vous profitez du module d'envoi de **cartes électroniques** de vœux du site de l'UNESCO pour célébrer vos enseignants ... ou collègues enseignants et leur dire simplement MERCI !

Plus d'infos ? [Site de l'UNESCO - Journée mondiale des enseignants](#)

A la une ...

Ateliers pédagogiques scolaires - Généralités (Partie II) Equipements protection individuelle - EPI

Infos : Vincent.Rasquin@cfwb.be

La législation concernant les **EPI** (acronyme de Equipements protection individuelle) est décrite au Titre 7 du [Code du Bien-être au Travail](#).

De plus, en ce qui concerne la protection individuelle, deux directives européennes sont à considérer :

- La [directive économique 89/686](#) (article 95 du traité de Rome). Elle a été traduite en droit belge par l'A.R. du 31 décembre 1992, et se rapporte à la fabrication et à la mise sur le marché.
- La directive sociale (article [137 du traité de Rome](#)). Elle a été traduite en droit belge par l'[arrêté royal du 13 juin 2005](#) relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle.

Cet A.R. contient en son [annexe I](#) (page 8 du fichier Pdf) un schéma indicatif pour l'inventaire des dangers, en vue d'une utilisation d'équipements de protection individuelle. Tous les facteurs de risques physiques, chimiques et biologiques y sont repris.

En tout cas, les EPI prévus à l'[annexe II](#) (page 9 du fichier Pdf) de l'arrêté doivent être mis à disposition lors des activités ou dans les circonstances énumérées dans cette annexe.

L'[A.R. du 11 mars 2002](#) portant sur la protection des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques déterminent les recommandations quant à la mise à disposition des EPI et à leur utilisation.

Plusieurs circulaires ont également été édictées sur ces questions. Vous pouvez les retrouver via notre [base de données des circulaires](#).

Protection des voies respiratoires - généralités

Le type de protection respiratoire à utiliser dépend de :

- La nature des produits chimiques dont on souhaite se protéger ;
- Sa concentration dans l'air ambiant ;
- La liberté de mouvements que l'on souhaite garder ;
- L'autonomie de temps que l'on désire.

Les différents types d'appareils respiratoires peuvent se classer comme suit :

- Les appareils filtrants dépendants de l'atmosphère ambiante comprenant les filtres anti-poussières, les filtres anti-gaz et les filtres mixtes ;
- Les appareils indépendants de l'atmosphère ambiante :
 - o Les appareils autonomes avec air comprimé ou avec oxygène en circuit ouvert ou circuit fermé ;
 - o Les appareils non-autonomes avec amenée d'air par un tuyau (Avec arrivée d'air libre; avec alimentation d'air sous basse pression ou avec alimentation d'air sous haute pression) ;

Selon le type, les masques respiratoires se présentent sous différentes formes :

- Masque entier qui couvre les yeux, le nez, la bouche, le menton, les joues et le front.
- Demi-masque qui couvre le nez, la bouche et le menton.
- Quart-masque qui couvre le nez et la bouche.

Pour que l'utilisateur puisse s'y retrouver afin de choisir la bonne norme et l'appareil de protection adéquat, la norme [EN 529 - Guide pour la sélection et l'utilisation des appareils de protection respiratoire](#) s'avère utile.

Dans tous les cas, l'avis du Conseiller en prévention-Médecin du travail doit être sollicité pour le choix d'une protection des voies respiratoires.

Protection des voies respiratoires - Les filtres anti-poussières.



Ils sont utilisés contre les poussières non toxiques, ainsi que contre les poussières toxiques (susceptibles de contenir des chromates de zinc, de strontium, de plomb, etc...) et sont généralement jetables. Ils sont choisis principalement en fonction de la **taille des particules** à retenir.

Type	Protection contre :
P1	Les poussières inertes.
P2	Les agents nocifs.
P3	Les agents toxiques.

Protection des voies respiratoires - Les filtres anti-gaz.

Ces filtres sont le plus souvent remplis de charbon actif, et sont **spécifiques à un gaz ou à un groupe de gaz**. Le classement se fait suivant une lettre et une couleur en fonction du type de gaz qu'ils retiennent :

Code lettre	Code de couleur	Protection contre
A	Brun	Vapeurs organiques
B	Gris	Gaz et vapeurs acides tels que halogènes, acides halogénhydriques, acide cyanhydrique, acide sulfhydrique, phosgène, ...
E	Jaune	Dioxyde de soufre, acide chlorhydrique
K	Vert	Ammoniaque, amines, hydrazine
CO	Gris avec bandes noires	Monoxyde de carbone
AX		Produits organiques à basse température d'ébullition (< 65°C)

Remarque : les filtres mixtes peuvent combiner les propriétés des filtres anti-poussières et des filtres anti-gaz.

Protection des voies respiratoires - Les masques à adduction d'air.

Généralement utilisé dans les cabines de peinture (voir [La Lettre d'informations n°34](#)), le masque d'adduction d'air doit être alimenté par une pression adéquate et être muni des filtres nécessaires.

La filtration doit se faire à 3 niveaux :

- Un filtre « déshuileur » ;
- Un filtre purificateur au charbon actif ;
- Un filtre masquant l'odeur de l'air comprimé.

Protection des voies respiratoires - Les masques à cartouches



Spécifiques à certains produits et pour des utilisations limitées dans le temps.

Il est impératif de respecter les dates de péremption ainsi que le temps d'utilisation préconisés par le fabricant

Protection du visage et des yeux

Les lunettes de sécurité doivent être conçues pour protéger les yeux sous tous les angles, et pour résister aux solvants usuels.

Des lunettes hermétiques ("googles") sont préférées lors de l'utilisation de liquide.

Des écrans avec verres teintés protègent contre l'éblouissement par exemple lors du soudage. Ces écrans sont montés sur serre-tête ou tenus à la main. Plusieurs types de filtres existent suivant la nature du rayonnement propre à chaque type de soudage.

Les types de protection oculaire pour le soudage tiendront compte de la technique de soudage utilisée, des ultraviolets et des infrarouges.

Nous reviendrons dans un prochain numéro sur les EPI spécifiques aux **risques liés à la soudure**.

Protection de l'audition

L'A.R. du 16 janvier 2006 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés au bruit sur le lieu de travail stipule que si d'autres moyens ne permettent pas d'éviter les risques dus à l'exposition au bruit, des protecteurs auditifs individuels, appropriés et correctement adaptés, sont **mis à la disposition** des travailleurs **et utilisés par ceux-ci** conformément aux dispositions de l'A.R. du 13 juin 2005.

Il est donc impératif de s'assurer du port de protections auditives adéquates : **bouchons d'oreilles** pour les bruits les plus faibles et **casques adaptés** pour les bruits les plus élevés.

La NBN EN 352 définit les exigences générales des protecteurs individuels contre le bruit.

Protection des mains

Les gants seront choisis suivant le travail à effectuer. On n'utilise pas les mêmes matières pour se protéger des solvants ou des coupures. D'autres seront mieux adaptés pour les poussières. Il est important de s'informer et de choisir les gants adéquats avant de les utiliser.

Des gants, efficaces et bien choisis, ne créeront aucun risque supplémentaire et laisseront un maximum de liberté afin d'exercer l'activité de façon normale. Les gants doivent être confortables à porter (sinon ils ne le seront simplement pas !). Les matériaux en contact de la peau ne seront ni allergisants ni nocifs.

Protection des pieds

A l'instar d'autres types d'ateliers, pour les ateliers de carrosseries, les chaussures de sécurité répondront à la norme EN-ISO 20345 avec embout 200 joules, seront choisis dans la classe I et seront de type S3.

Les vêtements de protection

La réglementation sur les vêtements de travail est reprise dans le Règlement Général pour la Protection du Travail (RGPT, articles 103bis1 à 103bis3).

Les exigences générales concernant les vêtements de protection sont données par la norme NBN EN 340. Cette norme décrit un certain nombre de principes généraux et définit la façon dont les vêtements sont marqués (Symboles de protection, taille, type de risques, procédures d'entretien).

Certaines combinaisons sont tissées à l'aide de mélange de fibres spéciales afin de les rendre insensibles aux phénomènes d'électricité statique. Ils doivent être agréables à porter et ne pas "pelucher". Dans le cadre de travaux particuliers comme le soudage, la manipulation de produits dangereux, ..., il existe des vêtements adaptés à ces travaux.

Protection de la tête

Selon les résultats de l'analyse de risques, il est possible de se protéger contre tout heurt à la tête par de nouvelles casquettes anti-heurt disponibles depuis peu sur le marché. Ces casquettes se portent aisément grâce à leur esthétique ; elles permettront d'éviter les chocs à la tête lors d'un travail sous un véhicule, à condition que la visière ne gêne pas le travail.